Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D101_25-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 101-25

RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de la participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°040/17 du 25 avril 2017 concernant la mise en place de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire santé des agents ;

Considérant l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (codifiées au sein du code général de la fonction publique) et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, dans lesquels, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025 ;
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que les modalités de participation actuellement appliquée par la commune sont inférieures au montant minimum applicable en matière de participation au financement des garanties de la complémentaire frais de santé ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise à jour de la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé et prévoyance selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D101_25-DE

Nature du risque	Modalités de participation envisagée	Informations complémentaires
Garantie complémentaire frais de santé	Participation forfaitaire en fonction de l'indice de rémunération de l'agent : - 20€/agent et /mois : indice majoré ≤ 450 ; - 15€/agent et /mois : indice majoré > 450 ;	Mise en œuvre au 1er janvier 2026 ; Participation versée directement à l'agent.
Garantie de prévoyance	Participation forfaitaire fixée à 10 € par mois et par agent ;	Déjà mise en œuvre au 1er juin 2017 ; Participation versée directement à l'agent.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'instaurer, à compter du 1er janvier 2026, les nouveaux montants de participation forfaitaire au financement des garanties de la complémentaire frais de santé ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)